Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 029-212902043-20260723-23072026003-DE

Nombre de membres afférents au CM : 19
en exercice : 19
ayant pris part à la délibération : 14 + 4 pouvoirs
Date de convocation : 13 juillet 2026

Mairie de Plounéventer
Rue de la mairie
29400 PLOUNEVENTER
Tel : 02.98.20.81.57
Fax : 02.98.20.91.05

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLOUNEVENTER

Séance du 23 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-trois juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ABALAIN, Maire

Présents : Romain RIOU, Marie France POULIQUEN, Olivier GEFFROY, Cécile HOARAU, Claude PAUGAM, Marie-Hélène QUEGUINER, Valérie OLLIVIER, Claudie CANN, ~~Nadia COAT~~, Béatrice MENEZ, Catherine APPERE, Maxime MANTAUX, Matthieu HARSCOAT, Hélène ROZEC

Absents excusés : Gérard SALAUN, pouvoir à Maxime MANTAUX
Stéphane ROZEC, pouvoir à Valérie OLLIVIER
Mikaël CARIOU, pouvoir à Olivier GEFFROY
Cédric BELLEC, pouvoir à Romain RIOU
Nadia COAT

Secrétaire de séance : Claude PAUGAM

Délibération 23072026 003

OBJET **: Redevance d'Occupation du Domaine Public due par les opérateurs de télécommunications**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 029-212902043-20260723-23072026003-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1. D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

   - 49,11 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
   - 65,49 € par kilomètre et par artère en aérien ;
   - 32,74 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2. De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3. D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4. De charger le maire en lien avec le comptable public du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Le Maire,
Jean-Luc ABALAIN

Le secrétaire de séance,
Claude PAUGAM

MAIRIE DE PLOUNEVENTER 24000

ACTE RENDU EXECUTOIRE
Compte tenu de
La publication le 24 juillet 2026
La transmission au contrôle de légalité le 24 juillet 2026